

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

MAIRIE DE L'ILE D'AIX

Nombre de membres

- en exercice : 10
- présents : 7
- votants : 8
- ayant donné procuration : 1
- absents excusés : 2
- absents :
- Date de convocation : 06 juillet 2022
- Date d'affichage : 06 juillet 2022

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mille vingt et deux, le 11 juillet à 17h00

Etaient présents : DENAUD Patrick ; VALADE Valérie ; GUILLON Jean-Pierre ; PRIVAT Pierre ; MOREAU Lucette ; SARTOUX Pierre ; DIDIERJEAN François

Etait représentée : POTIGNY Audrey

Etaient absent non représentés : VAREILLE Lucie ; PETIT Bernard

Procuration donnée : POTIGNY Audrey à DENAUD Patrick

Secrétaire de séance : SARTOUX Pierre

Président de séance : Patrick DENAUD

Le conseil municipal étant habilité à délibérer,

29.2022 Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu l'ordonnance n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de l'île d'Aix afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisée à ces actes,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- affichage à la mairie

Certifié exécutoire compte-tenu sa transmission par voie électronique en Sous-préfecture le 18/07/2022 sous le n° 017-211700042-20220711-29_2022-DE et de sa publication le 18/07/2022

*Pour extrait conforme,
A l'île d'Aix, le 18/07/2022
Le Maire, Patrick DENAUD*

